

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 MAI 2009 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers Abraham Gonshor, Clifford Borden, Leon Elfassy et Michael Goldwax, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller David Sternthal.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, directeur général et Charles Ohayon, assistant-greffier, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-085

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Gonshor et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants sous « Finance » et « Ressources humaines » :

- 7.5 Résolution de concordance – emprunt par billets au montant de 1 175 000 \$.
- 9.5 Abolition du poste de « Contremaître – voiries, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets » au service des travaux publics.
- 9.6 Embauche de M. Yves Mailhot, ing., à titre de « Directeur des travaux publics et des services techniques ».
- 9.7 Nomination d'une représentante de la Ville au Comité de retraite.

Adoptée

2009-086

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition présentée par le conseiller Goldwax, appuyé par le conseiller Gonshor, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenues le 6 avril 2009 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2009-087

APPROBATION – RECONDUCTION DES ATTENTES PAR LA VILLE DE HAMPSTEAD AU CLD CENTRE OUEST POUR 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le CLD (Centre local de développement) Centre Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre et des documents transmis le 23 avril 2009 par le directeur d'arrondissement de Saint-Laurent relativement aux attentes 2009-2010 au CLD Centre Ouest;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Hampstead approuve la reconduction en 2009-2010 des attentes signifiées par la Ville de Hampstead en 2008-2009 au CLD Centre Ouest.

Adoptée

2009-088

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 774 – L'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÀQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu, dans le délai, une copie du Règlement n° 774 et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Borden et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'adopter le Règlement n°774 intitulé : « Règlement sur l'administration des services d'aqueduc et d'égouts ».

Adoptée

2009-089

ADOPTION –RÈGLEMENT N° 690-4 CONCERNANT LES NUISANCES

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure du conseil.

Reportée

2009-090

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 54 CHEMIN MERTON

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour un agrandissement et une rénovation de la résidence unifamiliale isolée située au 54 chemin Merton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009, soit **rejeté** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-091

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 26, CHEMIN CRESSY

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Gonshor et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition de la résidence actuelle et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 26, chemin Cressy**, et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009, avec les modifications détaillées dans les esquisses du 25 avril 2009, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-092

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 2, CHEMIN HOLMDALE

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Goldwax et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la modification du solarium arrière existant** située au **2, chemin Holmdale** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009, soit **approuvé (l'option 'A' de cette demande)** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-093

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 69 CHEMIN GLENMORE

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour un agrandissement et une rénovation de la résidence unifamiliale isolée** située au **69 chemin Glenmore** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009, soit **rejeté** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 92 chemin Hampstead :

M. Novak, 64 Granville, M. et Mme Salpeter, 94 Hampstead et Mme Genziuk, 56 Holtham ont demandé au Conseil de rejeter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 92, chemin Hampstead.

2009-094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 92 CHEMIN HAMPSTEAD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 2089894 situé au 92 chemin Hampstead, afin de permettre que le bord de l'accès véhiculaire, incluant le mur de soutènement soit situé à 0,45 m (1.48 pieds) de la ligne latérale de terrain au lieu de la distance minimum requise de 1 m (3.28 pieds); le tout conformément aux dispositions de l'article 7.6.3.1.2 du Règlement de zonage n° 727;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 février 2009, a recommandé de rejeter la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Borden et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal **rejette** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 92 chemin Hampstead sur le lot 2089894.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-095

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2009 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le conseiller Borden, appuyé par le conseiller Gonshor et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1 au 29 avril 2009, au montant de 590 052,38 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2009-096

DÉPÔT DU PREMIER ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2009 réalisés jusqu'au 31 mars et ceux de l'exercice financier 2008 réalisés au cours de la période correspondante.

2009-097

AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES HEURES DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services communautaires confirme que la facture reçue de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest représente la quote-part de la Ville de Hampstead pour les dépenses du programme et les heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de résidants de Hampstead qui participaient dans le programme de hockey était plus élevé que anticipé, entraînant ainsi une dépense de 88 771,40 \$ par rapport à la dépense budgétée de 72 000,00 \$;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Gonshor et RÉSOLU :

- QUE la facture suivante est approuvée pour paiement immédiat :

Association récréative civique Montréal-Ouest

Quote-part de Hampstead – dépenses (1 ^{er} septembre 2008 à 21 avril 2009)	88 771,40 \$
--	--------------

- QUE le certificat du trésorier n° 09-022, daté du 30 avril 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote :

Ont voté en faveur:

Conseiller Gonshor
Conseillère Feigenbaum
Conseiller Borden
Conseiller Goldwax
Maire Steinberg

A voté contre:

Conseiller Elfassy

En faveur: 5

Contre: 1

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Adoptée sur division

2009-098

ADJUDICATION DES BILLETS AU MONTANT DE 1 175 000 \$

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- ATTENDU QUE, conformément aux articles 555.2 et 554 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le 25 mars 2009, le ministère des Finances a autorisé la Ville de Hampstead à négocier un emprunt au montant de 1 175 000\$ par billet, sans procéder par appel d'offres public;
- ATTENDU QUE, conformément à cette autorisation et suite à un appel d'offres sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances, la Ville a reçu six soumissions pour financer le règlement d'emprunt numéro 770;
- ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par le ministère des Finances, la soumission de la Banque Nationale du Canada s'avère la plus avantageuse;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'offre présenté par la Banque Nationale, pour réaliser un emprunt par billet au montant de 1 175 000 \$, pour un terme de 5 ans et portant intérêt au taux swap CDSW5 du système d'information Bloomberg plus une prime de 190 points de base, lequel taux sera déterminé à la date du déboursé prévue le 8 mai 2009;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les conditions de cet emprunt doivent être approuvées par le ministre des Finances;
- QUE la Ville de Hampstead accepte l'offre de la Banque Nationale du Canada, obtenue à la suite de l'appel d'offre sur invitation pour un emprunt de 1 175 000 \$, devant être réalisé par billet, en vertu du règlement d'emprunt n° 770, au pair, portant intérêt au taux swap CDSW5 du système d'information Bloomberg plus une prime de 190 points de base et échéant en série 5 ans comme suit :

57 600 \$	8 mai 2010
60 000 \$	8 mai 2011
62 600 \$	8 mai 2012
65 300 \$	8 mai 2013
929 500 \$	8 mai 2014; et
- QUE le capital et les intérêts de cet emprunt constaté par billet soient payables par chèque ou par prélèvement bancaire à l'ordre de la Banque Nationale du Canada;
- QU'une demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt.

Adoptée

2009-099

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 175 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt n° 770, la Ville de Hampstead souhaite emprunter un montant total de 1 175 000 \$, par billet;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE, conformément à l'alinéa 1 de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et d'emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), la Ville souhaite, aux fins de cet emprunt, émettre un billet pour un terme plus court que celui originellement fixé dans le règlement d'emprunt numéro 770;

ATTENDU QU'à ces fins, il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- QU'un emprunt par billet au montant de 1 175 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 770 soit réalisé;
- QUE le billet soit signé par le maire et le trésorier;
- QUE le billet soit daté du 8 mai 2009;
- QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement; et
- QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2010.	57 600 \$
2011.	60 000 \$
2012.	62 600 \$
2013.	65 300 \$
2014.	68 000 \$
2014.	861 500 \$ (à renouveler)
- QUE pour réaliser cet emprunt la Ville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 8 mai 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 770, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

2009-100

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE - 2009

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts par technique de chemisage;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 20 avril 2009, celle de Aqua Rehab est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, tel que recommandé par M Riad Taouk, Ingénieur pour la firme Roche Ingénieurs Conseils Ltée, le contrat pour la réhabilitation de conduits d'aqueduc et d'égouts par technique de chemisage, soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

AQUA REHAB

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Réhabilitation de conduits d'aqueduc et d'égouts; par technique de chemisage Travaux contingents (10%):	701 566,57 \$ 70 156,66 \$
T.P.S. 5%	38 586,17 \$
T.V.Q. 7.5%	<u>60 773,24 \$</u>
Grand total taxes incluses	871 082,64\$

- QUE le certificat du trésorier No 09-020, daté du 21 avril 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Le conseiller Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée.

2009-101

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, pour les contrats de services professionnels, utiliser une grille de pondération et d'évaluation;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- DE ratifier la décision du directeur général d'utiliser la grille d'évaluation et pondération ci-dessous pour l'évaluation des offres de services professionnels pour le contrat de surveillance des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts; et
- D'utiliser la grille d'évaluation et pondération ci-dessous pour l'évaluation de futures offres de services professionnels :

Critères d'évaluation	Pondération Total sur /
1- Champ d'expertise de la firme	
1.1- Expérience de la firme en milieu municipal et sur le territoire	/20
1.2- Projets comparable	/10
Total # 1	/30
2- Compétence de l'équipe	
2.1- Expérience du chargé de projet	/15
2.2- Expérience des membres de l'équipe	/10
2.3- Planification et répartition des effectifs	/5
Total # 2	/30
3- Compréhension, méthodologie et alternatives	
3.1- Compréhension des attentes et de la portée du projet	/10
3.2- Organisation du projet et échéancier	/10
Total # 3	/20
4- Autres considérations	
4.1- Programme d'assurance qualité	/10
4.2- Capacité de la relève de la firme	/5
4.3- Clarté de l'offre de service	/5
Total # 4	/20
Pointage Total	/100

Adoptée

2009-102

FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, pour les contrats de services professionnels, former un comité de sélection pour évaluer les offres de services reçues;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- DE ratifier la décision du directeur général de nommer messieurs Daniel Campeau, Michel Richard et Luc Beauregard, pour former le comité de sélection pour l'évaluation des offres de service pour le contrat de surveillance des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts; et
- DE nommer messieurs Yvon Fournier, Daniel Campeau et Michel Richard pour former le comité de sélection pour les futurs appels d'offres de services professionnels; et
- DE nommer messieurs Luc Beauregard et Charles Ohayon en tant que personnes suppléantes pour le comité de sélection.

Adoptée

Le conseiller Gonshor revient assister à l'assemblée.

2009-103

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET AQUEDUCS / PROJET 2009.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueducs / projet 2009;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des offres de services reçues et la mise en application de la formule afin de déterminer le pointage de chaque soumissionnaire, celle de Roche Ltee Groupe-Conseil est celle qui obtient la plus haute note conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueducs / projet 2009, soit octroyé à Roche Ltee Groupe-Conseil, pour des honoraires au montant de 50 000 \$ avant taxes; le tout en conformément à l'offre de services du 23 avril 2009; et
- QUE, le certificat du trésorier no 09-021, daté du 29 avril 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-104

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires d'avril 2009 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste d'avril 2009 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2009-105

PROLONGATION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE PIERRE FILION À TITRE DE « CONTREMAÎTRE – VOIRIE, ÉGOUTS ET AQUEDUC »

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- DE ratifier la prolongation d'embauche temporaire de Monsieur Pierre Filion à titre de « Contremaître – voirie, égouts et aqueduc » aux conditions décrites dans le contrat signé, le 4 mai 2009, par Monsieur Filion et la Ville, représentée par son directeur des Ressources humaines, pour la période se terminant le 31 décembre 2009.

Adoptée

2009-106

PROLONGATION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE DANIEL CAMPEAU À TITRE DE « CONTREMAÎTRE – VOIRIE, ÉGOUTS ET AQUEDUC »

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- DE ratifier la prolongation d'embauche temporaire de Monsieur Daniel Campeau à titre de « Contremaître – voirie, égouts et aqueduc » aux conditions décrites dans le contrat signé, le 1^{er} mai 2009, par Monsieur Campeau et la Ville, représentée par son directeur des Ressources humaines, pour la période se terminant le 31 décembre 2009.

Adoptée

2009-107

DESTITUTION ET CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ AUXILIAIRE No 1083 AU SERVICE DES LOISIRS ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE l'employé # 1083 a été l'objet de nombreuses lettres de réprimande;

ATTENDU QUE l'employé # 1083 a été l'objet de nombreuses suspensions sans traitement dont la dernière fut de quatre (4) semaines au mois de novembre dernier;

ATTENDU QUE le directeur général a fait rapport d'une suspension sans traitement de l'employé # 1083 pour fins d'enquête depuis le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU QUE, suite à l'enquête, le directeur général et le directeur des ressources humaines recommandent la destitution et le congédiement de l'employé # 1083;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil congédie et destitue l'employé auxiliaire numéro 1083, en date d'aujourd'hui.

Adoptée

2009-108

ABOLITION DU POSTE DE « Contremaître – voirie, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la Ville désire réduire ses effectifs et abolir le poste de « **Contremaître – voirie, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets** » à titre de poste permanent à temps plein;

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par le conseiller Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le Conseil abolit le poste de « **Contremaître – voirie, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets** » à titre de poste permanent à temps plein au service des travaux publics;
- QUE le Conseil municipal ratifie l'entente de départ du titulaire du poste de « **Contremaître – voirie, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets** » intervenue entre le directeur des ressources humaines et le « **Contremaître – voirie, égouts et aqueduc / Ingénieur de projets** », M. Yvon Fournier, aux conditions prévues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau du directeur général. Cette entente prend effet le 1^{er} mai 2009; et
- QUE le certificat du trésorier N° 09-023, daté du 4 mai 2009 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-109

EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES MAILHOT, ING., À TITRE DE « DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES »

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'embaucher Monsieur Yves MAILHOT, ing. à titre de « **Directeur des travaux publics et des services techniques** » au plus tard le 1^{er} juin 2009, aux conditions usuelles ainsi qu'à celles prévues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau du Directeur général;
- QUE le certificat du trésorier N° 09-024, daté du 4 mai 2009 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-110

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE Me Chantal Bergeron a démissionné de son emploi auprès de la Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT QUE Me Chantal Bergeron était membre du Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Hampstead peut nommer six (6) représentants au Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de nommer un nouveau représentant de la Ville au sein dudit Comité de retraite;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- DE NOMMER Madame Zelia Craveiro à titre de représentante de la Ville de Hampstead au sein du Comité de retraite, en remplacement de Me Chantal Bergeron.

Adoptée

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-111

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par la conseillère Feigenbaum et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Charles Ohayon, assistant-greffier